

Règlement numéro 284

Concernant l'installation de panneaux « arrêt » à l'intersection du rang Saint-André-Nord-Est et du Rang Saint-André Sud-Ouest et abrogeant le règlement numéro 102

Attendu qu'il y a lieu un risque d'accident en laissant tel que la signalisation à cet endroit et que la responsabilité de la municipalité peut être engagée ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 3 avril 2017 ;

rés. 12-05-2017

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 284 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2- Les panneaux « arrêts » seront enlevés sur le rang Saint-André Nord-Est et sur le rang Saint-André à l'intersection du rang Saint-André N.E. et du rang Saint-André S.O. ainsi que les panneaux « toutes directions »

Le panneau arrêt demeurera installer sur le rang Saint-André S.O. à cette même intersection.

Article 3- Le règlement numéro 102 est abrogé.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion 3 avril 2017

Adoption 1^{er} mai 2017

Publication : 23 mai 2017

En vigueur : 23 mai 2017